

Décision n° 2015-0082
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 janvier 2015
abrogeant la décision n° 2008-1179 en date du 21 octobre 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la direction départementale de l'équipement de l'Ille-et-Vilaine
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements d'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1179 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société la direction départementale de l'équipement de l'Ille-et-Vilaine pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements d'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56) ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, reçue le 15 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2008-1179 en date du 21 octobre 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO